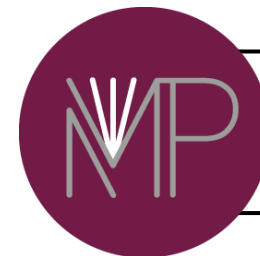


Clarifier les rôles et responsabilités de chacun

23 juin 2026 - Barbezieux



Mathilde Planty Fourier
Avocate au barreau de Bordeaux
mathilde@planty-avocat.fr
06 88 35 68 87

Objectif



- Disposer d'une grille simple pour identifier dans chaque situation:
 - Le risque
 - Le responsable potentiel
 - Le bon niveau d'alerte
 - Le mécanisme de protection mobilisable

1

Présentation des régimes de responsabilité



Présentation des régimes de responsabilité



Notion de responsabilité



Responsabilité : « obligation de répondre d'un dommage devant la justice et d'en assumer les conséquences civiles, pénales, disciplinaires... (soit envers la victime, soit envers la société) ».

Responsabilité

Responsabilité administrative

Responsabilité civile

Responsabilité pénale

Responsabilité financière

Responsabilité disciplinaire

Responsabilités indemnitaires
= indemnisation d'une victime

Responsabilités sanctionnatrices
= application d'une sanction à celui qui a commis une faute



1

Présentation des régimes de responsabilité

La responsabilité administrative



La responsabilité administrative



La notion de responsabilité administrative

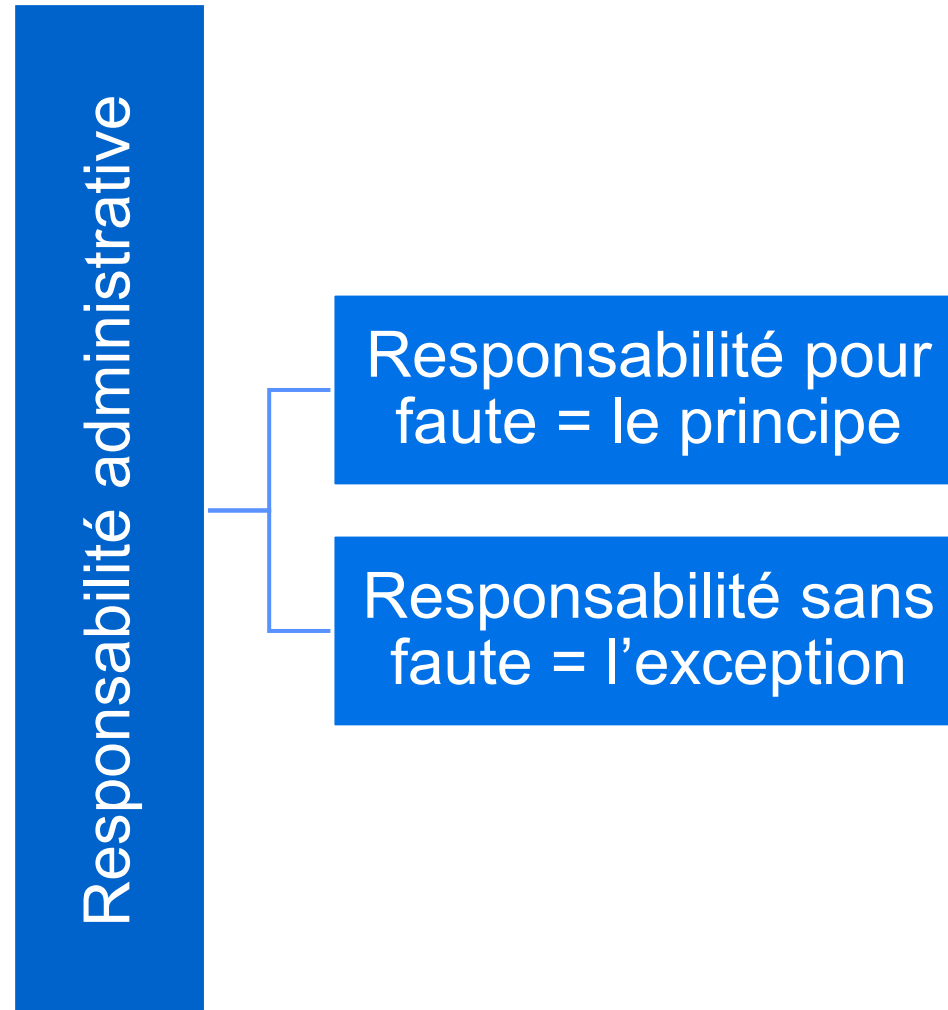


Responsabilité administrative: « **obligation pour une personne publique**, ou une personne privée chargée d'un service public, de **réparer les conséquences dommageables** de son activité selon les règles du droit administratif »

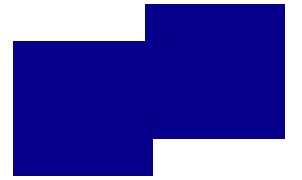
La responsabilité administrative



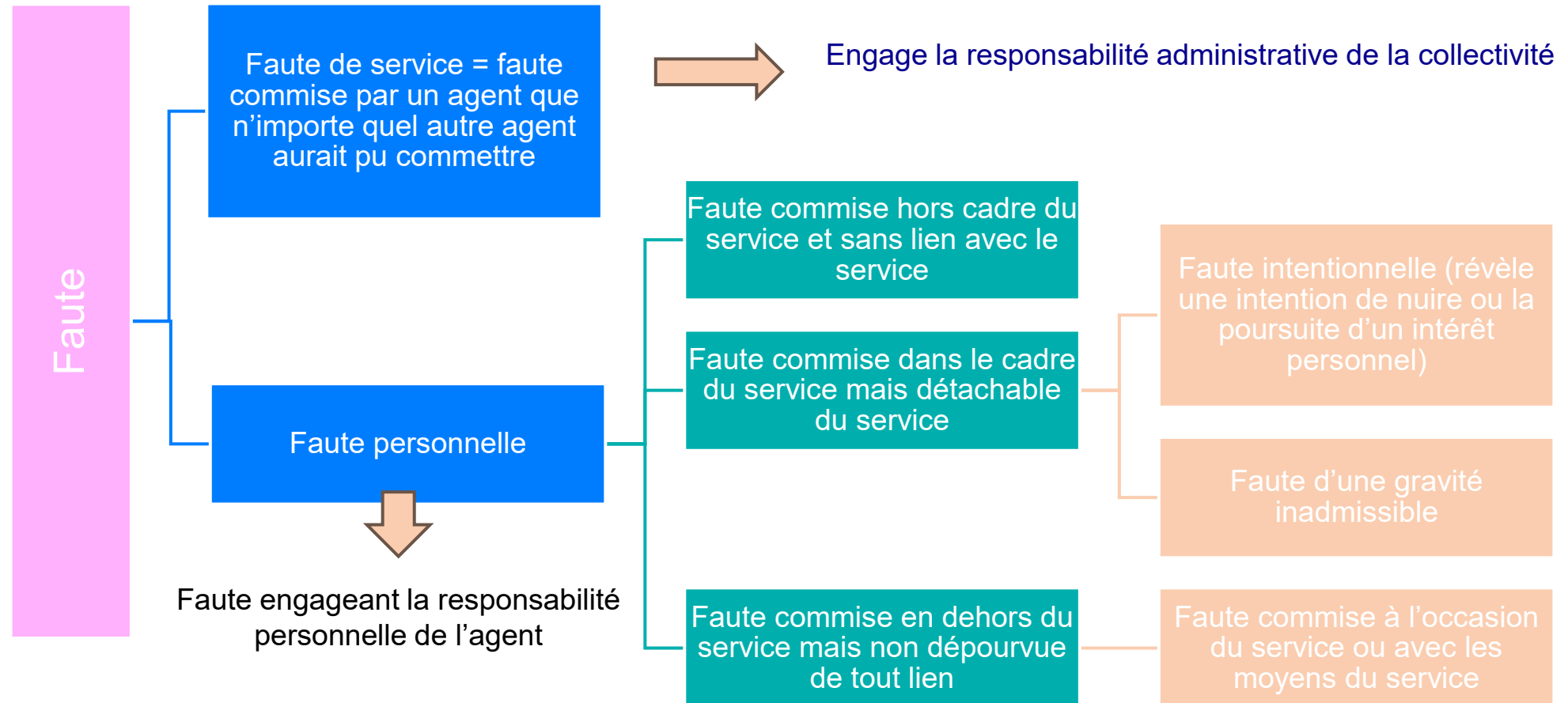
Les différents fondements d'engagement de la responsabilité administrative



La responsabilité administrative



L'imputation de la faute



La responsabilité administrative



L'exception : la responsabilité sans faute

A titre complémentaire de la règle du forfait de pension, pour les agents victime d'un accident / maladie professionnelle

Pour les collaborateurs occasionnels du service public

Pour les dommages accidentels subis par les élus locaux

Domage non accidentel de travaux publics s'il excède les inconvénients normaux de voisinage

Domages accidentels de travaux publics subis par un tiers

Domages causés par des ouvrages exceptionnellement dangereux

Responsabilité du fait des choses dangereuses (stock de munitions, armes à feu)

Responsabilité du fait des méthodes libérales

Activité médicale : contamination lors de transfusion sanguine, lors de vaccinations obligatoires, dans l'usage de produits et appareils de santé



2

Présentation des régimes de responsabilité

La responsabilité civile

La responsabilité civile

La responsabilité civile de l'agent secrétaire de mairie et/ou du maire



« *Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer* ». (art. 1240 Code Civil)

Fondement de la responsabilité civile d'un agent ou d'un élu → engagement de la responsabilité soumise à une **faute personnelle**

Recours de la collectivité contre l'élu ou l'agent

- 2 conditions :
 - Une faute personnelle imputable à l'élu/l'agent
 - Un préjudice de la collectivité
- Compétence du juge administratif

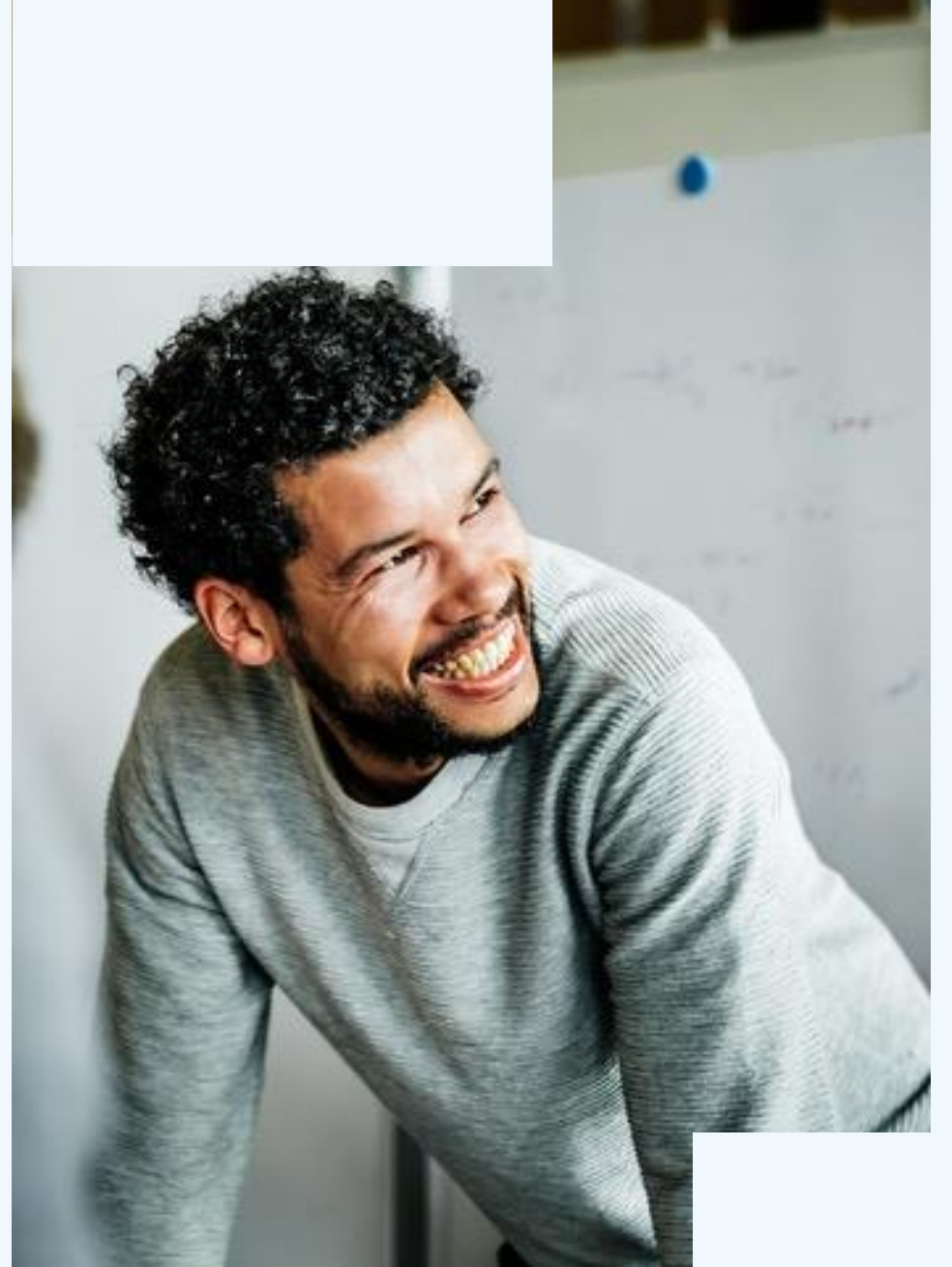
Recours des tiers

- Intérêt de cette voie de recours qui reste limité compte-tenu de la possibilité pour les tiers de saisir le JA pour engager la responsabilité de la collectivité
- Compétence du juge judiciaire

3

Présentation des régimes de responsabilité

La responsabilité pénale



La responsabilité pénale



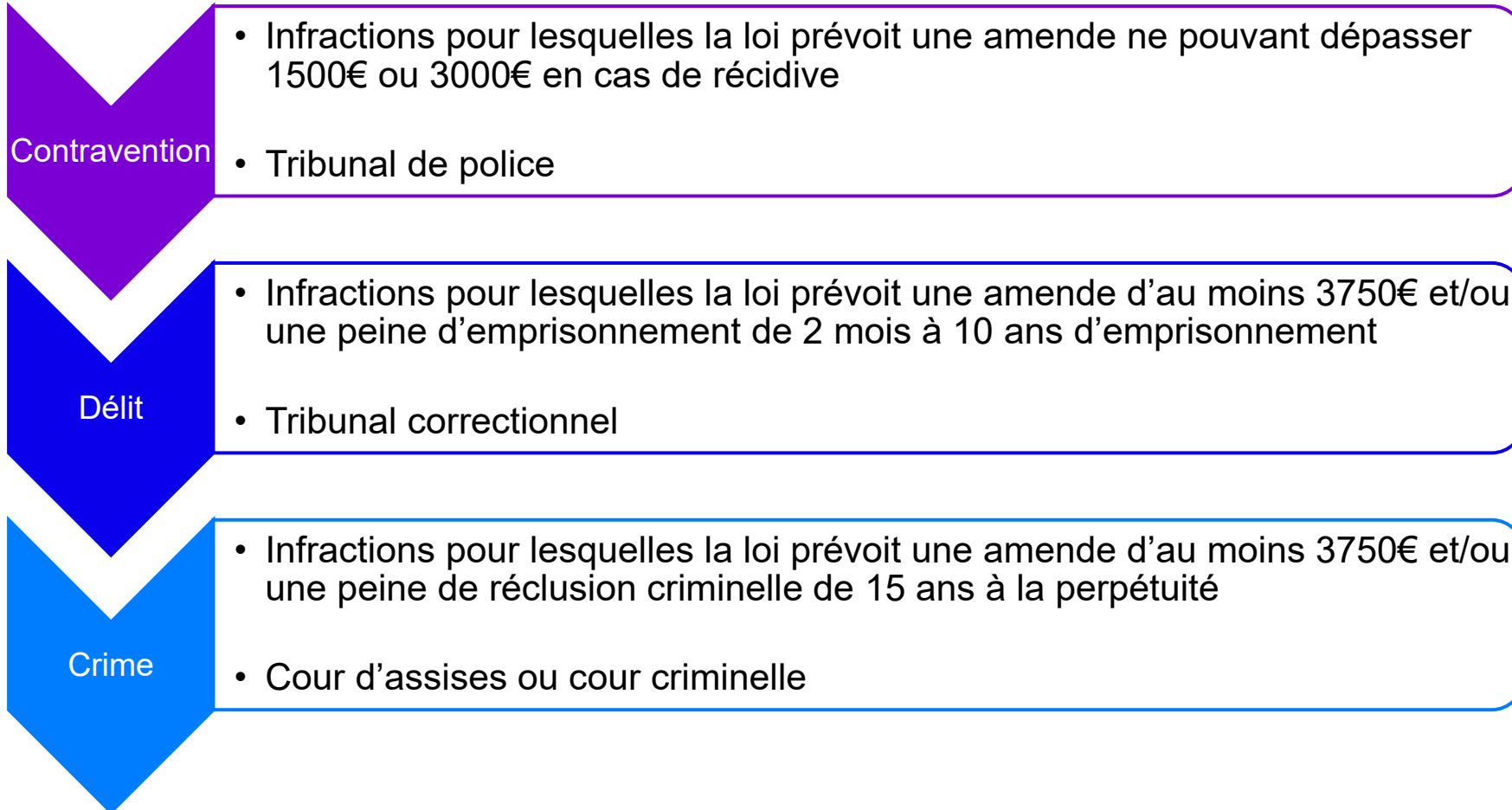
Les hypothèses d'engagement de responsabilité pénale

- Responsabilité pénale = sanction par le juge pénal de l'auteur d'une infraction pénale
- Infraction = comportement prohibé par la loi
- 3 catégories d'infraction selon la gravité de la peine encourue:
 - Contravention,
 - Délit,
 - Crime.
- Distinction importante entre deux types d'infraction:
 - Infraction intentionnelle
 - Infraction non intentionnelle → le plus souvent le cas s'agissant du maire employeur

La responsabilité pénale



La typologie des infractions pénales



La responsabilité pénale



La responsabilité pénale de la collectivité

3 conditions d'engagement (article 121-2 code pénal)

Infraction commise par l'un de ses organes ou représentant

- Organe ou représentant de droit: maire, conseil municipal, président
- Organe ou représentant par délégation: adjoint ayant reçu une réelle délégation de fonctions
- Organe ou représentant de fait
- Cet organe doit être identifié

Pour le compte de la collectivité

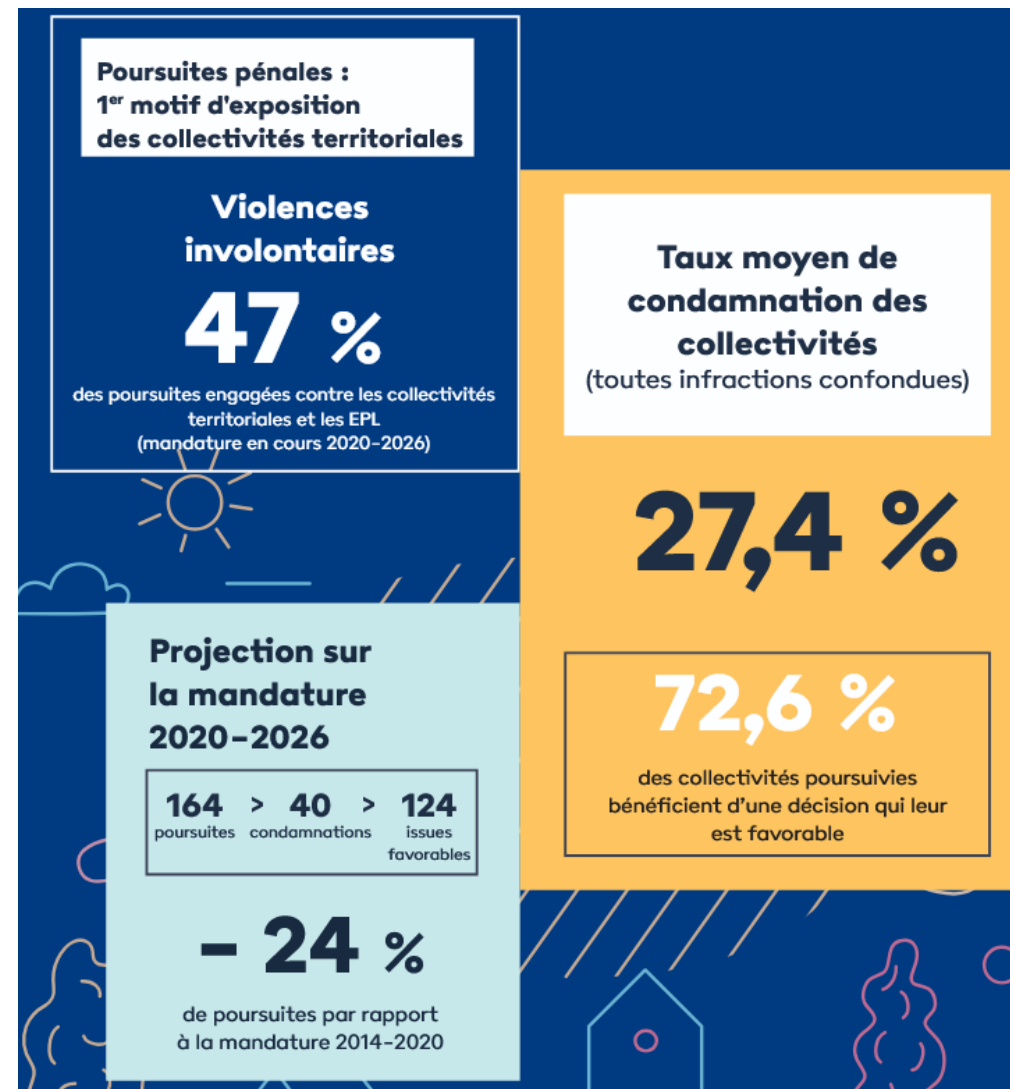
- Au nom de la collectivité,
- Pour la réalisation de son activité ou dans le cadre de son activité,
- Ou à son bénéfice.

Dans l'exercice d'activités susceptibles de faire l'objet d'une délégation de service public.

- Exclusion de toutes les activités relevant de prérogatives de puissance publique

La responsabilité pénale

La responsabilité pénale de la collectivité



Source : rapport annuel 2024-2025 observatoire SMACL « le risque pénal des élus locaux et des fonctionnaires territoriaux »

La responsabilité pénale



La responsabilité pénale de l'élu / de l'agent

L'élu local / l'agent répond personnellement des infractions dont il serait auteur y compris dans le cadre de l'exercice de ses fonctions → **responsabilité pénale de son propre fait**

Existence en droit français d'un **principe de légalité des infractions et des peines** = toute infraction doit être prévue par la loi (délit et crime) ou le règlement (contravention)

Possibilité d'une exonération en cas de **délégation de fonctions** : le délégataire serait alors condamné et non le titulaire du pouvoir ou de la fonction déléguée.

Elu bénéficie également de la **protection fonctionnelle** en cas de faute non détachable du service (article L2123-34)

La responsabilité pénale



La responsabilité pénale de l'élu / de l'agent – types d'infraction

Infraction d'imprudence

- Homicides et violences involontaires
- Élément matériel de l'infraction : acte contraire à celui prescrit ou interdit par une disposition légale ou réglementaire, sous condition que cet acte soit générateur du dommage subi par la victime → **faute**
- Élément moral de l'infraction : 2 hypothèses
 - Lien de causalité direct : toute faute d'imprudence
 - Lien de causalité indirect : exigence d'une faute dite qualifiée

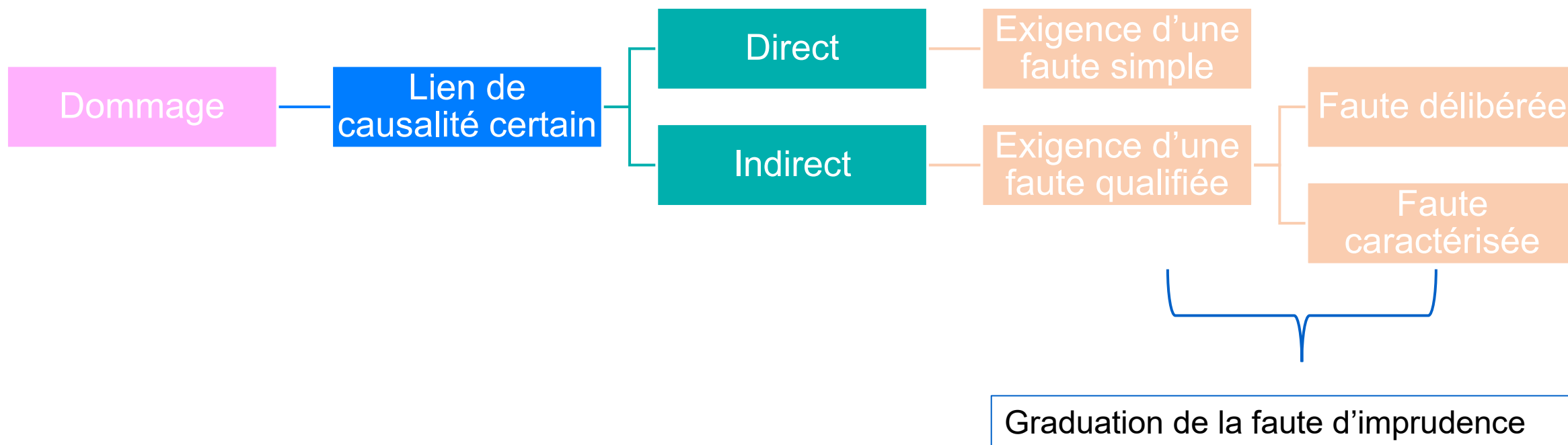
Mise en danger d'autrui

Manquements à la probité



Les infractions d'homicide et blessures involontaires

Fait générateur de l'infraction : maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement,

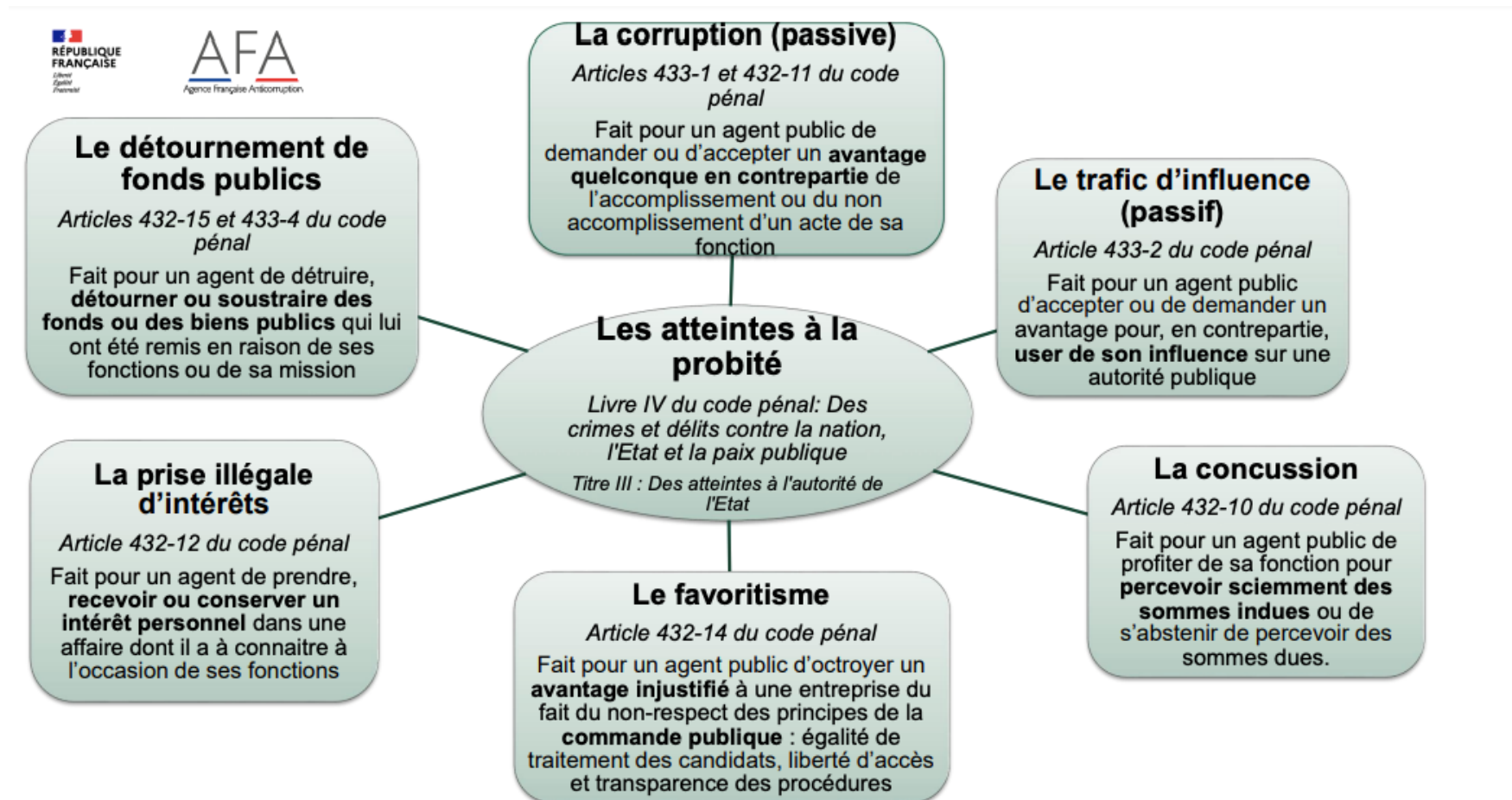


La responsabilité pénale



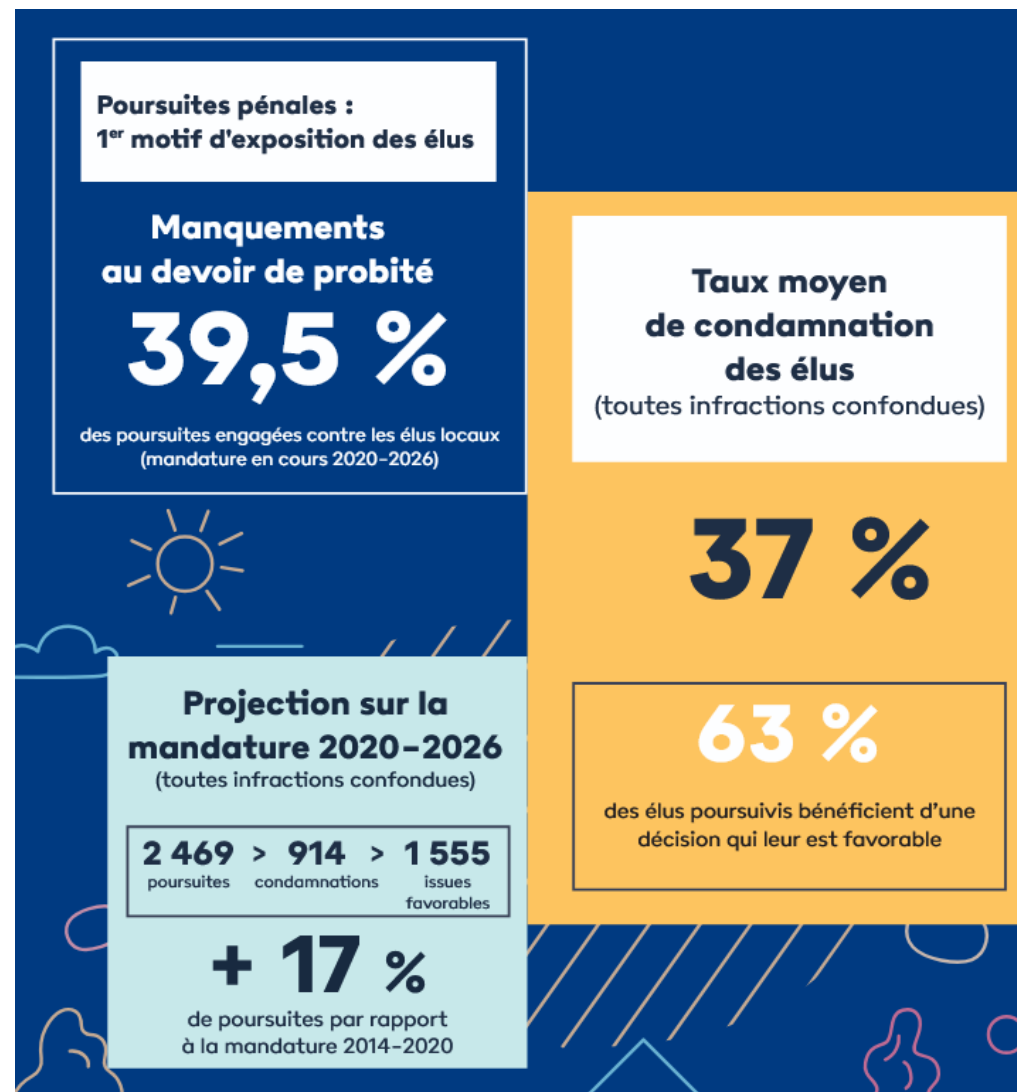
La responsabilité pénale de l'élu / de l'agent

Cas particulier des manquements au devoir de probité



La responsabilité pénale

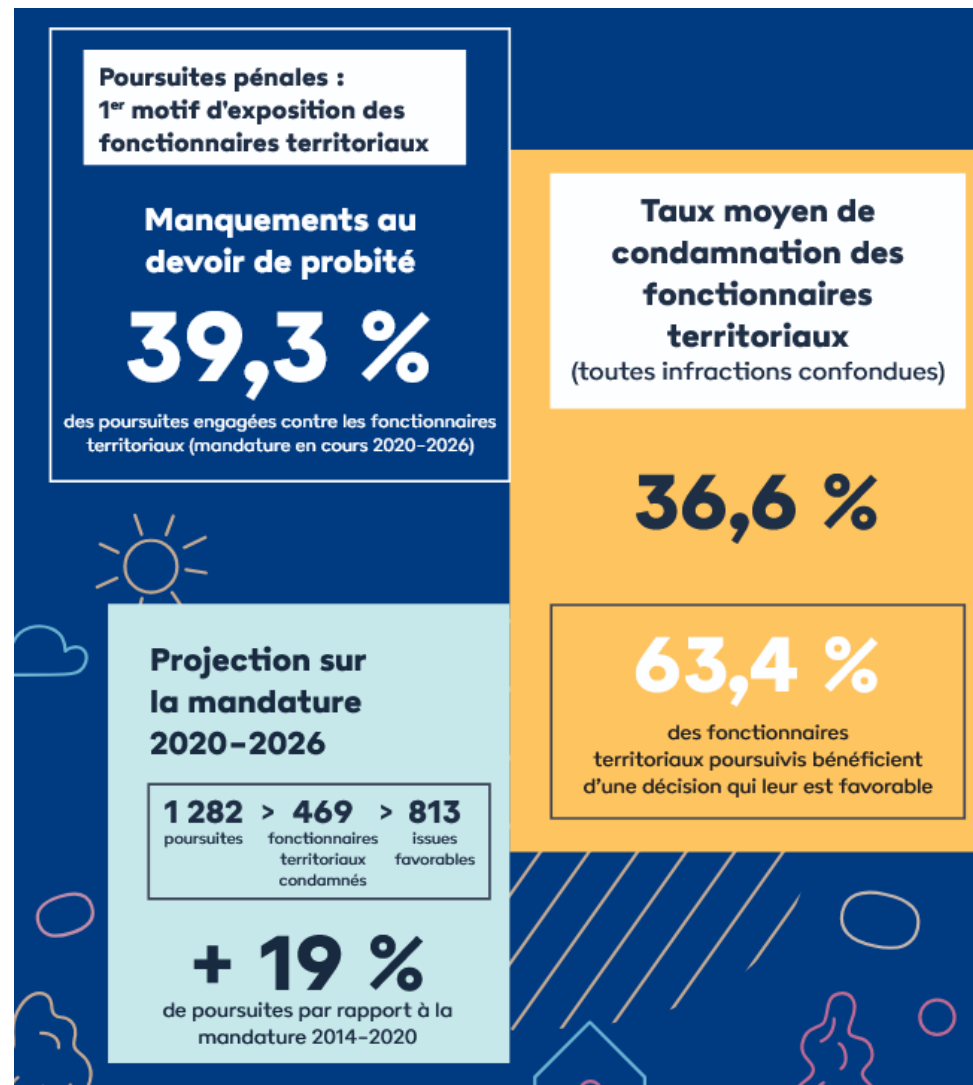
La responsabilité pénale de l' élu



Source : rapport annuel 2024-2025 observatoire SMACL « le risque pénal des élus locaux et des fonctionnaires territoriaux »

La responsabilité pénale

La responsabilité pénale de l'agent



Source : rapport annuel 2024-2025 Observatoire SMACL « le risque pénal des élus locaux et des fonctionnaires territoriaux »

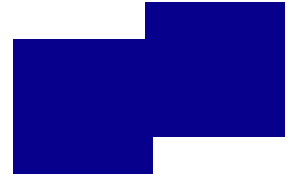


4

Présentation des régimes de responsabilité

La responsabilité financière
des gestionnaires publics

La responsabilité financière des gestionnaires publics



Ce régime concerne **tous les agents publics (ordonnateurs et comptables)** mais les exécutifs locaux restent exclus (sauf exceptions).

Sont sanctionnées les infractions aux règles d'exécution des recettes et dépenses ou de la gestion des biens publics lorsque ces infractions constituent des **fautes graves** ayant causé un **préjudice financier significatif**.

Pas de sanction si le justiciable agit conformément aux instructions préalables de son supérieur hiérarchique et d'une personne habilitée (faut le démontrer + transfert de responsabilité vers le supérieur)
SAUF si l'instruction donnée est manifestement illégale et de nature à compromettre gravement un intérêt public

Pas couvert par la protection fonctionnelle

La responsabilité financière des gestionnaires publics



Infraction	Sanction
Faute grave occasionnant un préjudice financier significatif dans l'exécution des recettes et des dépenses ou dans la gestion de biens des personnes soumises au juge financier	Plafond de 6 mois de rémunération
Faute de gestion à la direction d'une entreprise publique ou d'un organisme public exerçant une activité industrielle ou commerciale (<i>carence grave, omission, négligence</i>) entraînant un préjudice financier significatif	Plafond de 6 mois de rémunération
Echec à une procédure de mandatement d'office	Plafond de 6 mois de rémunération
Octroi d'un avantage injustifié à autrui, à soi-même ou à une personne morale, par intérêt personnel direct ou indirect	Plafond de 6 mois de rémunération
Absence de production des comptes	Plafond d'un mois de rémunération
Engagement de dépenses sans respecter les règles de contrôle budgétaire	Plafond d'un mois de rémunération
Engagement de dépense sans avoir reçu de délégation à cet effet	Plafond d'un mois de rémunération
Inexécution d'une décision de justice (avec incidence en termes d'astreinte)	Plafond de 6 mois de rémunération
Gestion de fait	Plafond de 6 mois de rémunération

5

Le mécanisme de la protection fonctionnelle



Le droit à la protection fonctionnelle des élus et agents



- Bénéfice de la **protection fonctionnelle pour les agents** prévu à l'article L. 134-1 du CGFP
- Bénéfice de la **protection fonctionnelle pour les élus** prévu à l'article L. 2123-35 du CGCT

- **Champ d'application:**
 - Tous les agents publics (titulaires et contractuels) et élus,
 - Les anciens agents / élus pour des faits survenus lorsqu'ils étaient agents / élus

 - **2 situations**
 - L'agent/ élu qui en raison de ses fonctions est victime d'attaques,
 - L'agent/ élu qui est poursuivi par un tiers pour faute de service ou qui fait l'objet de poursuites pénales à raison de faits n'ayant pas le caractère de faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions

- **La protection fonctionnelle peut être refusée en cas de faute personnelle de l'agent / élu**



2

Les devoirs du SGM

CONSEILLER



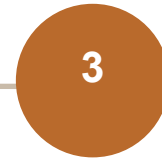
Informé

Règle applicable,
procédure, pièces
manquantes



Qualifier

Risque faible / moyen /
élevé



Proposer

Option sécurisée,
alternative,
conséquence



Tracer

Écrit proportionné,
daté, conservé

Limite

Le conseil n'est pas une substitution au maire. Le secrétaire de mairie éclaire la décision ; le maire arbitre, sauf ordre manifestement illégal et grave ou obligation de signalement.

ALERTER



1. Oral utile

Demander la pièce, rappeler la règle, corriger l'erreur simple.

2. Écrit bref

Risque identifié, base juridique, conséquence, option proposée.

3. Écrit renforcé

Si enjeu pénal, financier, sécurité ou atteinte aux droits.

4. Signalement

Article 40 si crime ou délit connu dans l'exercice des fonctions.

Plus le risque est sérieux, moins l'alerte peut rester informelle.

OBEIR: principe clair, exception étroite



Principe

L'agent public doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique.



Exception cumulative

L'ordre doit être manifestement illégal ET de nature à compromettre gravement un intérêt public.

Illégalité manifeste : évidence juridique ou matérielle, pas simple doute.

Gravité pour l'intérêt public : sécurité, finances publiques, probité, droits fondamentaux, continuité du service.

En dehors de cette exception : exécuter, tout en traçant l'alerte si nécessaire.

SIGNALER



Article 40 du code de procédure pénale : signaler sans délai

Déclencheur

Une autorité constituée, un officier public ou un fonctionnaire acquiert, dans l'exercice de ses fonctions, la connaissance d'un crime ou d'un délit.

Suite

Avis sans délai au procureur de la République + transmission des renseignements, procès-verbaux et actes disponibles.

Ce que ce n'est pas

Un outil de règlement de conflit interne • une plainte personnelle • une sanction disciplinaire • une dispense de prudence rédactionnelle.

Ce que cela impose

Un signalement factuel, daté, documenté, sans qualification excessive et sans attendre d'avoir mené l'enquête.